PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 JUIN 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 11 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Breithaupt.

Présents: MM. Applewhaite, Beyerstein, Bourget, Brown (Saint-Jean Ouest), Byrne, Carter, Chevrier, Darroch, Follwell, Gourd (Chapleau), Green, Herridge, James, Jones, Macdonald (Edmonton-Est), McCulloch, McGregor, Mott, Murphy, Murray (Cariboo), Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Robinson, Ross (Hamilton-Est), Smith (Queens-Shelburne) Stuart (Charlotte), Thomas, Weaver, Whiteside, Whitman.

Le Comité étudie le bill n° 356 (C-11 du Sénat), intitulé : loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Aussi présents: M. J. Decore, député, parrain du bill; M. Cuthbert Scott, agent parlementaire des requérants, Ottawa (Ont.); M. K. D. M. Spence, service du contentieux du Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.); M. S. A. Fraser, vice-président de l'Alberta Coal Company, Calgary (Alb.).

On appelle M. Scott, qui, après une brève déclaration, présente MM. Spence et Fraser.

M. Spence est appelé: Il formule une déclaration, puis est interrogé au sujet de l'entreprise dont il est question dans le projet de loi.

M. Fraser est appelé et-interrogé.

L'exposé des motifs, l'article 1° et le titre sont étudiés séparément et adoptés. Ordonné—Qu'on fasse rapport du bill sans amendement.

(On n'a pas sténographié les discussions relatives à ce projet de loi.)

Le Comité passe ensuite à l'étude du bill n° 376, intitulé : loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

Aussi présents: L'honorable L. Chevrier, ministre des Transports; M. S. W. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien, Montréal (P.Q.); M. A. B. Rosevear, adjoint de l'avocat général du National-Canadien, Montréal (P.Q.).

M. Chevrier fait un exposé d'ordre général en vue d'expliquer l'entreprise envisagée dans le pojet de loi et on le questionne à ce propos.

M. Fairweather est appelé. Il fait un exposé circonstancié touchant l'entreprise dont le ministre a brossé le tableau. Il s'attache à en montrer la possibilité aux points de vue de l'aménagement du génie et de la finance. Il signale les ressources naturelles de la région et expose la façon dont on se propose de financer l'entreprise.

Les articles 1 à 8 sont étudiés séparément et adoptés.

Tous les membres du Comité consentent à reprendre l'étude de l'article 7, qui est adopté à la suite d'un débat.

Sur l'article 9:

M. Rosevear est appelé et interrogé. Sur demande, le témoin explique brièvement le sous-alinéa (i) de l'article 7.

Sur la motion de M. Green: